

HAUTE AUTORITE

RELEASE:

SECRETARIAT GENERAL

7 décembre 1961

LUXEMBOURG
2, PLACE DE METZ
TEL. 288-31 à 49

11/61

LTL
HYL
AD ✓
Library Copy

PORTE-PAROLE

PORTE-PAROLE:
POSTE 5-384
PRESSE et PUBLIC RELATIONS:
POSTE 5-468
INFORMATION BACKGROUND:
POSTE 5-390

INFORMATION BACKGROUND

Les problèmes charbonniers belges dans la CECA

Au moment où s'est développée en Europe la crise structurelle qui affecte aujourd'hui encore le marché charbonnier, les bassins belges enregistrèrent le plus directement et le plus durement les effets de la crise. En effet, c'est dans ces bassins et spécialement dans les bassins du Sud que les coûts étaient les plus élevés, et dans ce pays, la part du charbon dans la consommation énergétique était très élevée. Les effets de cette crise se traduisirent en 1958/59 par un gonflement des stocks, par la réduction de la production et la généralisation du chômage partiel collectif.

En 1959, le gouvernement belge demanda à la Haute Autorité de mettre en oeuvre les dispositions spéciales de l'article 37 du Traité. Cet article ne peut être invoqué que dans l'hypothèse où un gouvernement estime qu'une situation existant dans le marché commun est de nature à provoquer des troubles fondamentaux et persistants dans son économie. Après consultation du Conseil de Ministres, la Haute Autorité a pris la décision no. 46/59 le 23 décembre 1959 concernant l'application de l'article 37 pour la Belgique.

De quoi s'agissait-il?

L'objectif poursuivi était de réaliser un assainissement de l'industrie charbonnière belge, en vue de la rendre compétitive sans aide et protection dans le marché commun mais sans provoquer des difficultés économiques et sociales graves ou insupportables. Le Gouvernement belge marquait son accord sur un programme de réduction des capacités de production de 9,5 millions de tonnes pour les années 1959 à 1963, sur base du calendrier suivant:

- 2,3 millions de tonnes en 1959,
- 2,5 millions de tonnes en 1960,
- 2 millions de tonnes en 1961,
- 2,7 millions de tonnes pour les années 1962 et 1963.

Pour que ce programme d'assainissement ne soit pas compromis et que les répercussions sociales n'en soient pas trop brutales, les importations en provenance des pays tiers et des autres bassins de la CECA étaient limitées ainsi d'ailleurs que les exportations belges de charbon. De même, les possibilités de déstockage étaient limitées.

Library Copy

En 1959 et 1960, les réductions de capacité de production s'élevèrent à 4,97 millions de tonnes soit un peu plus que les prévisions du programme d'assainissement.

Fin 1960 le gouvernement belge demanda la reconduction des dispositions de l'article 37 et par décision 25/60 la Haute Autorité admit ce point de vue, mais pour manifester que le régime spécial devait être de caractère provisoire, les contingentements des livraisons de houille vers la Belgique et des exportations belges vers les autres pays-membres furent légèrement augmentés. Une formule d'aide communautaire aux chômeurs partiels collectifs put être maintenue.

L'application de l'article 37 en 1961

Selon le programme d'assainissement, la Belgique devait donc réduire les capacités de production de 2 millions de tonnes en 1961.

Le 19 octobre 1960, le Conseil National des Charbonnages avait individualisé des fermetures pour onze sièges et 1,75 million de tonnes, le gouvernement belge s'engageant à individualiser les fermetures supplémentaires pour juin 1961.

En fait, parmi les charbonnages dont la fermeture était décidée par le Conseil National figuraient le siège de Gosson II (Liège) dont la production 1957 était de 222,030 t, ainsi que le siège Louis Lambert des charbonnages Hensies Pommeroeul (Borinage) dont la production était de 176,000 t. La direction de Gosson II refusa de procéder à la fermeture et le Conseil d'Etat de Belgique ne reconnut pas la validité de la décision du Conseil National des Charbonnages. Par ailleurs, la fermeture du siège Louis Lambert fut reportée à une date ultérieure.

En compensation, d'autres sièges dont la fermeture n'était pas décidée ont cessé leur activité. C'est le cas notamment des charbonnages de Maurage dans le bassin du Centre.

Ainsi, au 15 novembre 1961, 8 sièges avaient été fermés pour une production de 1.310.790 tonnes (3 sièges au Borinage, 2 au Centre et 3 à Charleroi), tandis que les fermetures prévues pour les six dernières semaines de l'année concernaient 4 sièges produisant au total 656.403 t.

Si ce programme est entièrement réalisé, les fermetures de 1961 auront concerné 1.967.193 t. (1)

(1) Sur cette base, voici comment se présente la mise en oeuvre du programme d'assainissement (en millions de tonnes):

	<u>Programme</u>	<u>Réalisation</u>
1954	2,3	2,5)
1960	2,5	2,47) 6,93
1961	2	1,96)
1962-63	<u>2,7</u>	restant à réaliser
	9,5	pour 1962/63: 2,57 m.t.

Ainsi, le programme d'assainissement en ce qui concerne les réductions de capacité de production aurait été réalisé conformément aux prévisions et l'effet des fermetures en 1961 serait de 0,8 million de tonnes.

En ce qui concerne les échanges charbonniers de et vers la Belgique, les prévisions ont été réalisées à 100% pour les importations belges en provenance des pays de la CEECA (3.291.384 t). Pour les exportations belges, le contingent prévu n'aura pas été atteint pour les livraisons à la France (- 300.000 t). Rappelons qu'au cours de l'année 1961, les contingents prévus pour les échanges Allemagne - Belgique et Pays-Bas - Belgique furent augmentés dans les deux sens, respectivement de 50.000 et 70.000 tonnes, pour être ainsi portés à 2.116.000 tonnes de livraisons allemandes, à 896.000 tonnes de livraisons hollandaises, à 250.000 tonnes d'exportations belges vers la République Fédérale et à 850.000 tonnes vers les Pays-Bas. En ce qui concerne les subventions autorisées en faveur des charbons belges, il avait été prévu par la Haute Autorité que ces subventions seraient limitées pour 1961 à un tonnage de 3,3 millions de tonnes, et à un montant de 400 millions de francs belges. En outre, ces subventions ne seraient accordées que si la production globale des charbonnages dans les bassins du Sud de la Belgique, autre que celle des anthracites non-subsventionnés, n'excédait pas 7,8 millions de tonnes pour l'année. Il semble que ces plafonds ne seront pas dépassés.

Pour les années 1960/61 la Haute Autorité a d'autre part accordé l'aide à la réadaptation à quelque 3 800 travailleurs de 13 sièges miniers dont 10 fermés en 1961. Ces mesures sont fondées sur l'article 56,2 du Traité.

Le marché charbonnier belge.

Le gouvernement belge a demandé à la Haute Autorité de proroger les dispositions de l'article 37 pour 1962 en invoquant le fait qu'une remise en cause fondamentale risquerait de compromettre le programme d'assainissement en cours et de mettre en péril les résultats favorables obtenus grâce au régime spécial.

Comment se présente la situation charbonnière en Belgique au moment où c'est formulée cette demande?

Pour 1961, on estime que la production belge aura atteint les 22 millions de tonnes, le chômage ne représentant plus que 10 jours/année ou 800.000 tonnes de production possible (1) et le déstockage s'étant élevé à 1,2 millions de tonnes et la part de production perdue pour faits de grève à 580.300 tonnes. La situation s'est donc améliorée. La production possible s'élève toutefois à 23,38 millions de tonnes au lieu des 22,5 prévues et les prix belges rendus restent assez généralement supérieurs à ceux pratiqués par d'autres bassins de la Communauté.

(1) contre 33,5 jours et 3,1 millions de tonnes en 1960.

La production en Campine représente 95,5% de celle de 1957, tandis que la production du bassin du Sud se situe à 53,3% de celle de 1957. Sans chômage, la production possible de la Campine serait de 8% supérieure à celle de 1957, ce qui signifie que s'il n'y avait pas de défaut d'écoulement, il serait possible d'améliorer les coûts dans ce bassin par une réduction de l'incidence des charges fixes à la tonne.

Pour 1962, la production belge prévue serait de 21.665.000 tonnes, dont plus de 50 pour cent produits par la Campine. Dans l'hypothèse d'un maintien des dispositions de l'article 37 sur base de 1961, les bassins totaux en charbon belge sont estimés à Bruxelles à 22.827.000 t, ce qui laisserait une marge de déstockage de 1.162.000 tonnes. Les subventions devraient être réduites tant en ce qui concerne le montant des sommes que les quantités subventionnées. Les stocks au 22 octobre 1961 étaient ramenés à 5.184.300 tonnes.

Du côté belge, on signale quelques éléments d'incertitude et d'inquiétude: les effectifs des mines se réduisent en effet continuellement au rythme de 1040 unités par mois. Du 31 janvier 1957 au 30 juin 1961, les effectifs ont été réduits de 46.514 pour le fond. La Campine où il n'y eut aucune fermeture de siège n'échappe pas entièrement au mouvement, la perte d'effectifs y étant de 293 unités par mois. On sait par ailleurs qu'une réduction de la durée du travail a été décidée en septembre 1961; la Campine pratique la semaine de 5 jours intégralement et les bassins Sud une formule mixte dont on escompte toutefois qu'elle réduira l'absentéisme.

Saisie de la demande belge, la Haute Autorité a consulté le Conseil de Ministres le 5 décembre sur diverses propositions concernant le marché charbonnier belge. Son souci dominant reste d'assurer la réalisation harmonieuse du programme d'assainissement sans chocs sociaux violants mais aussi dans le respect de l'esprit du Traité.

Fermetures intervenues dans le cadre du programme d'assainissement
Années 1959, 1960 et 1961

	Sièges	Production 1957	Date de fermeture
1. <u>Bassin de Mons-Borinage</u>	Nord du Rieu du Coeur (Levant)	108.430	18-4-59
	- N° 28 du Levant	207.790	19-9-59
	- Hautrage (Ch. du Hainaut)	217.080	18-7-59
	- Ferrand (Ouest de Mons)	123.450	19-12-59
	- N° 14-15 du Levant	151.400	27-2-60
	- N° 2 du Levant	286.480	30-4-60
	- N° 10 de Grisocil	108.700	28-5-60
	- Crachet-Picquery	256.550	25-7-60
	- Alliance	108.940	28-2-61
	- St. Antoine	108.430	28-2-61
	- Sentinelle	223.660	30-9-61
	- Ste. Catherine	82.520	31-12-61

soit 12 sièges pour une capacité de production 1957 de 1.983.430 tonnes

2. <u>Bassin du Centre</u>	- Houssu	158.980	1-8-59
	- N° 6 des Ch. du Centre	144.784	12-11-59
	- St. Emmanuel (Bois du Luc)	101.940	31-12-59
	- Ste. Elisabeth des Ch. du Centre	154.130	31-12-59
	- Albert 1er	226.200	31-3-60
	- St. Arthur	381.411	30-6-6-
	- N° 5 des Ch. du Centre	219.405	5-3-61
	- La Garenne (Maurage)	279.254	22-8-61
	- Marie José (Maurage)	278.958	25-11-61
	- Beaulieu	225.300	31-12-61

soit 10 sièges pour une capacité de production 1957 de 2.170.362 tonnes

3. Bassin de Charleroi

- N° 24 à Monceau Fontaine	161.630	1-1-59
- Ste. Pauline (Houillères Unies)	78.375	1-3-59
- Ste. Barbe (Ch. Ste. Elisabeth)	163.300	5-7-59
- Naye-à-Bois (Amercoeur)	46.608	12-7-59
- Viviers (Triou Kaisin)	107.048	19-7-59
- Sacré Français (Mambourg)	96.961	1-8-59
- Roseliers (Aiseau-Presle)	122.340	22-8-59
- Appaumée (Houillères Unies)	69.519	17-10-59
- St. Xavier (Noël Sart Culpart)	100.090	20-5-60
- N° 2/3 Carabinier (Gouffre)	151.896	31-5-60
- Chaumonceau (Amercoeur)	95.950	16-7-60
- Belle-Vue (Amercoeur)	68.140	16-7-60
- Hamendes (Mambourg)	109.719	16-7-60
- N° 4 St. Gaston (Roton)	113.400	17-7-60
- Groyne-Andenne	32.237	15-10-60
- St. Charles (Bois du Cazier)	170.000	1-1-61
- Jemeppe (Elisabeth)	87.850	28-3-61
- Blanchisserie (Mambourg)	113.251	14-7-61
- N° 3 à Fontaine l'Evêque	69.625	31-12-61

soit 19 sièges pour une capacité de production 1957 de 1.957.939 tonnes

4. Bassin de Liège

- Gosson I	242.970	3-4-59
- Val Benoit (Bois d'Avroy)	77.270	18-4-59
- Mairie (Quatre Jean)	122.000	24-12-59
- Battice (Minerie)	113.300	5-5-60
- Nord (Bonne Espérance - Batterie)	314.900	15-10-60

soit 5 sièges pour une capacité de production 1957 de 870.440 tonnes

Au total, pour les Bassins du Sud : 46 sièges pour une capacité de
production 1957 de 6.982.171 tonnes.